

DICTIONNAIRE DE LA RÉOLUTION AMIABLE DES DIFFÉRENDS

Cet ouvrage – qui comporte quelque 200 lexies allant de Accès à la médiation à Zone d'accord possible – a pour objectif général de présenter les avantages de la résolution amiable des différends en matière civile, et pour objectif particulier d'inciter les parties, par la médiation, à se réapproprier leur différend. Les modes amiables, fondés sur le consensualisme, doivent intervenir le plus en amont possible, sur un autre plan que celui fondé sur le syllogisme juridique cher à la justice traditionnelle, pour prévenir ou surmonter le litige en s'attendant aux faces cachées du conflit : les sentiments, préoccupations, motivations, émotions, valeurs, besoins, intérêts, etc.

Les modes amiables de résolution des différends privilégient en effet la restauration des liens entre les parties (ou leur dissolution de manière intelligente et sereine) ainsi que la recherche de solutions mutuellement avantageuses axées le plus souvent sur l'avenir. Et leurs approches, méthodes et outils ainsi que les principes qui les animent permettent d'y parvenir, par le rétablissement du dialogue et par la découverte des intérêts communs.

Ce lexique répond à des questions concrètes telles : quel est le rôle de l'avocat dans le processus ? Que signifie un aparté ? Quelles sont les différentes manières de communiquer ? Existe-t-il plusieurs types de négociations ? Comment fonctionnent les modes hybrides ? Quels sont les principes qui guident la RAD ? Il s'adresse donc aussi bien aux juristes – avocats, magistrats, arbitres, notaires et autres femmes et hommes de loi – pour les familiariser avec ce que l'on appelle la justice participative, qu'aux RH des entreprises, associations, institutions et administrations qui savent déjà que l'intérêt de l'employeur consiste à ne pas laisser pourrir une situation au détriment des employés et de l'entreprise. Il s'adresse également aux élèves ou étudiants en gestion des conflits au sein d'instituts ou d'écoles de médiation ainsi qu'à toutes celles et ceux qui, enseignants, éducateurs et assistants sociaux, ont recours à ces instruments pour ramener la paix sociale.

Cet ouvrage, dirigé par Jean Mirimanoff (médiateur assermenté (GE) et agréé (CSMC), membre de la Commission de préavis en matière de médiation civile et pénale du canton de Genève et de l'IMI Standards Committee (La Haye), cofondateur du GEMME-Suisse, ancien Juge au Tribunal de Genève et Président de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, et ancien Conseiller juridique, au CICR Suisse), rassemble les contributions de Martine Becker, Christian Grosse, Jeremy Lack, Cinthia Levy, Giorgio Malinverni, Jean Mirimanoff, Federica Oudin, Martin Oudin, Florence Pastore, Anne-Sophie Schumacher, Coralie Smets-Gary.

www.larciergroup.com • www.stradalex.com

LEREAM
ISBN 978-2-8044-8307-4



9 782804 483074



Avec le soutien de la
Fondation OUSSEIMI
à Genève



DICTIONNAIRE DE LA RÉOLUTION
AMIABLE DES DIFFÉRENDS

Sous la direction de
Jean Mirimanoff



Dictionnaires Larcier

DICTIONNAIRE DE LA RÉSOLUTION AMIABLE DES DIFFÉRENDS

(RAD/ADR) en matières civile,
commerciale, familiale et sociale

Sous la direction de
Jean Mirimanoff

Martine Becker
Cinthia Levy
Jean Mirimanoff
Federica Oudin
Anne-Sophie Schumacher
Coralie Smets-Gary

Préface des Bâtonniers
Pierre-Olivier Sur, Patrick Henry
et Jean-Marc Carnicé

larcier



PREFACE

Les bouleversements de toutes sortes qui affectent notre continent à l'orée de ce troisième millénaire n'épargnent pas le monde de la justice. La judiciarisation croissante de notre société a débouché sur un droit plus complexe, plus diversifié et plus sophistiqué que jamais. Ce perfectionnement s'accompagne malheureusement d'une croissance des coûts et de la durée des procédures traditionnelles, tout en maintenant dans la pratique un système ancré sur le combat judiciaire ou arbitral. Le litige réglé, le conflit subsiste puisque – c'est un euphémisme – la philosophie de gagner ou perdre contre sa partie adverse ne contribue pas à la restauration des liens entre les parties. Une prévention et une résolution pacificatrices des conflits passent par la responsabilisation de ceux qui les vivent, chaque fois que c'est possible, la saisine des tribunaux ne devant intervenir qu'en dernière extrémité. La résolution amiable des différends : quel changement de paradigme, tant pour les citoyens et les entreprises qu'oppose un différend que pour tous les acteurs du monde judiciaire et arbitral !

Ainsi, comme pour toutes les professions de notre temps, les femmes et les hommes de loi de nos pays sont confrontés à des difficultés d'adaptation. Malgré l'accueil de nouveaux instruments de résolution amiable dans l'ordre juridique de nombreux pays (la médiation a été introduite depuis 20 ans en France, 10 ans en Belgique et à Genève et 5 ans dans l'ensemble de la Suisse), l'une de ces difficultés réside dans l'appréhension de la différence fondamentale entre la justice traditionnelle (les procédures civiles et arbitrales) et la justice participative (les instruments amiables). En effet toutes deux s'inspirent de philosophies, d'approches et de méthodes différentes à l'égard du conflit, tout en partageant la même et commune mission de concourir au maintien ou au rétablissement de la paix sociale.

Ainsi l'hésitation, la réserve, la réticence, voir le refus des juristes à recommander ou à emprunter les modes amiables, en particulier la médiation, se traduisent par un pourcentage encore fort modeste de cas traités de cette manière sur l'ensemble de notre continent¹, comparativement aux contentieux judiciaire et arbitral. Ceci malgré l'invite, voire l'injonction du législateur² d'y recourir à chaque fois que la situation s'y prête, parce que la résolution amiable est plus rapide, plus économique et plus durable, et ceci malgré le rappel qu'en donnent – encore timidement en Europe³ mais plus sérieusement ailleurs dans le monde – leurs codes de déontologie.

Faciliter le passage du monde judiciaire et arbitral au monde de la justice participative rencontre des obstacles bien plus psychologiques qu'intellectuels. C'est l'ambition sans doute de ce dictionnaire d'y apporter sa contribution. Puisse-t-il donc dissiper des craintes explicables, mais injustifiées. Ses auteurs ont été ou sont encore avocats, magistrats ou professeurs avant d'avoir été formés, agréés et assermentés comme médiateurs. Ils sont donc en situation de nous faire comprendre que « prôner l'expérience de la médiation ce n'est pas arbitrer une compétition entre institutions rivales.

¹ Cf. Etude du Parlement européen sur la « nouvelle impulsion » à donner à la directive sur la Médiation, l'évaluation de l'impact limité de sa mise en œuvre et des propositions de mesures pour augmenter le nombre de médiations au sein de l'UE.

² En Suisse « l'action judiciaire doit être l'ultime moyen de régler une situation litigieuse... le règlement à l'amiable...a donc la priorité » (FF 2006 6841).

³ Cf. art.3.7.1. du code de déontologie des avocats européens, adopté par le Conseil des barreaux européens et modifié le 19.5.2006.

C'est rendre à la justice instituée sa fonction de remède ultime en revivifiant les régulations amicales dont les humains doivent avoir préalablement épuisé les ressources avant de s'embarquer dans l'aventure incertaine du procès »⁴.

Ce dictionnaire riche en informations s'inscrit dans le cadre des *Lignes Directrices (CEPEJ 2007) N° 14 du 7 décembre 2007*⁵ et des *Directives et Règlements 2008 et 2013 de l'UE*⁶ qui préconisent une série de mesures de mise en œuvre de la résolution amiable des différends concernant tant le secteur public que privé, et impliquant nombre d'efforts, d'engagements et de moyens nécessaires pour nous conduire à ce changement de paradigme.

Pierre-Olivier SUR, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris

Patrick HENRY, Président de l'Ordre des Barreaux francophones et germanophone de Belgique

Jean-Marc CARNICÉ, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Genève

⁴ Paul MARTENS, Juge à la Cour constitutionnelle de Belgique, Préface de l'ouvrage de Jean CRUYPLANTS *et al.*, *Droit et pratique de la médiation*, Bruylant, Bruxelles, 2008.

⁵ Lignes directrices CEPEJ (2007)14 visant à améliorer la mise en œuvre des Recommandations existantes concernant la médiation familiale et en matière civile ; Directive 2008/52/CE du Parlement européen sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale ; Directive 2013/11/UE du Parlement Européen et du Conseil relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation modifiant le Règlement (CE) N° 2006/2004 et la directive 2009/22/CE ; Règlement UE n° 524/2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation.

⁶ *Idem*.

À PARAÎTRE

DICTIONNAIRE DE LA RÉSOLUTION AMIABLE DES DIFFÉRENDS

(RAD/ADR) en matières civile,
commerciale, familiale et sociale

Sous la direction de
Jean Mirimanoff

Martine Becker
Cynthia Lévy
Jean Mirimanoff
Federica Oudin
Anne-Sophie Schumacher
Coralie Smets-Gary

Préface des Bâtonniers
Pierre-Olivier Sur, Patrick Henry
et Jean-Marc Carnicé



DICTIONNAIRE DE LA RÉSOLUTION AMIABLE DES DIFFÉRENDS

RAD/ADR en matière civile, commerciale, familiale et sociale

Sous la direction de Jean Mirimanoff

Martine Becker, Cynthia Lévy, Jean Mirimanoff, Federica Oudin,
Anne-Sophie Schumacher, Coralie Smets-Gary

Préface de Pierre-Olivier Sur, Patrick Henry et Jean-Marc Carnicé

Édition 2015 • 75,00 €

Cet ouvrage – qui comporte quelque 200 lexies qui vont de *Accès à la médiation* à *Zone d'accord possible* – a pour objectif général de présenter les avantages de la résolution amiable des différends en matière civile, et pour objectif particulier d'inciter les parties, par la médiation, à se réapproprier leur différend. Les modes amiables, fondés sur le consensualisme, doivent intervenir le plus en amont possible, sur un autre plan que celui fondé sur le syllogisme juridique cher à la justice traditionnelle, pour prévenir ou surmonter le litige en s'attelant aux faces cachées du conflit : les sentiments, préoccupations, motivations, émotions, valeurs, besoins, intérêts, etc.

Car les modes amiables de résolution des différends privilégient la restauration des liens entre les parties (ou leur dissolution de manière intelligente et sereine) ainsi que la recherche de solutions mutuellement avantageuses axées le plus souvent sur l'avenir. Et leurs approches, méthodes et outils ainsi que les principes qui les animent – décrits dans ce dictionnaire – permettent d'y parvenir, par le rétablissement du dialogue et par la découverte des intérêts communs.

Ce dictionnaire répond à des questions concrètes telles : quel est le rôle de l'avocat dans le processus ? Que signifie un aparté ? Quelles sont les différentes manières de communiquer ? Existe-t-il plusieurs types de négociations ? Comment fonctionnent les modes hybrides ? Quels sont les principes qui guident la RAD ? Il s'adresse donc aussi bien aux juristes – avocats, magistrats, arbitres, notaires, huissiers et autres femmes et hommes de loi – pour les familiariser avec ce que l'on appelle la justice participative, qu'aux RH des entreprises, associations, institutions et administrations qui savent déjà que l'intérêt de l'employeur consiste à ne pas laisser pourrir une situation au détriment des employés et de l'entreprise. Il s'adresse également aux élèves ou étudiants en gestion des conflits au sein d'instituts ou d'écoles de médiation ainsi qu'à toutes celles et ceux qui, enseignants, éducateurs et assistants sociaux, ont recours à ces instruments pour ramener la paix sociale.

Les auteurs – professeurs, magistrats ou avocats – ont tous une expérience pratique et une formation théorique solides de la médiation, comme médiateurs agréés, formateurs, consultants et experts RAD.

www.larcier.com • Découvrez plus d'information • Commandez les ouvrages en ligne

Abonnez-vous à nos newsletters • Voyez toutes nos actualités à l'agenda



Services éditoriaux

Espace Jacquemotte

Rue Haute, 139 - Loft 6 - 1000 Bruxelles

☎ +32 (0) 2/548 07 11 • ☎ +32 (0) 10/48 26 19 • 📠 +32 (0) 10/48 27 50

www.larcier.com

Je commande

..... ex. de **Dictionnaire de la résolution amiable des différends**

LEREAM • 9782804483074 • 75,00 €

Prix en juin 2015, susceptible de modification. Prix TVA et frais de port compris pour la Belgique et le Luxembourg.

TOTAL : €

Je, soussigné(e),

Nom Prénom

Société N° TVA

Profession

ADRESSE DE FACTURATION

Rue N° Bte

C.P. Localité Pays

.....

ADRESSE DE LIVRAISON (si différente de l'adresse de facturation)

.....

Je souhaite être tenu informé, via courrier électronique, des nouveautés du Groupe Larcier.

Mon e-mail est : (en capitales).

Belgique Je m'engage à payer à la réception de la facture Je paie par carte de crédit

Autres Pays Règlement préalable carte de crédit

Veuillez débiter ma carte de crédit (uniquement spécifiée parmi celles-ci) du montant de la facture : Visa Master Card

Carte n° ---- /---- /---- /---- Date de validité : -- / -- N° CVV* : ---

* Les 3 derniers numéros au dos de votre carte, pour une meilleure sécurité des transactions

Date

Signature

MAIL LEREAM 06.15



larcier
www.larcier.com

À renvoyer à votre libraire habituel ou à notre distributeur :

BELGIQUE-BENELUX : Larcier Distribution Services • Espace Jacqmotte - Rue Haute, 139 - Loft 6 - 1000 Bruxelles • ☎ 0800/39 067 • +32 (0)2 548 07 13

☎ 0800/39 068 • +32 (0)2 548 07 14 • abo@larciergroup.com • commande@larciergroup.com

FRANCE MÉTROPOLITAINE : Lextenso Editions • 70 rue du Gouverneur Général Eboué • 92131 Issy les Moulineux Cedex • ☎ +33 (0)1 56 54 16 00 • commercial@extenso-editions.fr

SUISSE: Servidis • Chemin des chalets, 7 • 1279 Chavannes de Bogis • ☎ +41 (0) 22/960 95 25 • commande@servidis.ch

CANADA: ERPI • 5757, rue Cypihot • CA-Saint-Laurent H4S 1R3 • ☎ +1 514 334-2690 • erpidm@erpi.com

MAROC : Librairie Nationale • El Farah II, Lot n°3, Quartier Industriel, Mohammedia • ☎ +212 (5) 23 31 96 30 • librairienationale@librairienationale.co.ma

IRLANDE ET ROYAUME-UNI : NBN International • Airport Business Centre – 10 Thornbury Road • PL6 7PP Plymouth • ☎ +44(0)1752 202301 • commande@nbninternational.com

orders@nbninternational.com